DV-PM13/05/04

VILLE DE VERNOUILLET

MAIRIE de VERNOUILLET-78
07. JUIN 2004
ORIGINAL COPIE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2004- 016
REGLEMENTATION DE LA POLICE DE LA SECURITE
DE L'ETANG DU GALLARDON

- Le Maire de Vernouillet,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-23,

-VU l'arrêté interministériel du 13 juin 1969,

- Vu le décret 81-324 du 7 Avril 1981 modifié par le décret n° 91-980 du 20 Septembre 1991 fixant les normes d'hygiène et de la sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

- Considérant que les berges de l'étang du Gallardon sont dépourvues de tout aménagement et que cette ancienne ballastière dont la température à certains endroits peut être différente de celle du bord et pourrait entraîner un risque d'hydrocution ou de noyade.

- Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents et faire respecter l'ordre public dans le périmètre de l'Etang du Gallardon.

ARRETE :

ARTICLE 1 :
La baignade est interdite dans toutes les partie de l'Etang du Gallardon, sise sur le territoire de la commune de Vernouillet.

ARTICLE 2 :
La baignade est interdite considérant l'absence de tout danger apparent et absence d'un poste de secours et moyen d'alerte.

ARTICLE 3 :
Il est interdit de jeter, ou d'abandonner autour de l'étang du Gallardon, des papiers, détritus, débris de verre ou autre corps dur de nature à souiller le site ou à occasionner des blessures aux usagers. Des poubelles sont prévues pour recueillir les déchets.

ARTICLE 4
Les Usagers doivent se conformer aux instruction qui peuvent leur être données par les agents du Service d'Ordre ainsi que par les panneaux de signalisation placés par les services municipaux.

9, rue Paul Doumer
78540 - VERNOUILLET

DV-PM13/05/04

ARTICLE 5 :

Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain En Laye
Monsieur le Directeur Général des Services de VERNOUILLET,
Monsieur le Directeur de la Base de Loisir du Val de Seine
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Madame le Commissaire Principale de Police,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de VERNOUILLET.

Fait à VERNOUILLET le 13 MAI 2004

LE MAIRE
Gilles POIDEVIN

MAIRIE DE VERNOUILLET 78540

SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT GERMAIN EN LAYE
19. MAI 2004
ATTESTATION D'ARRIVÉE